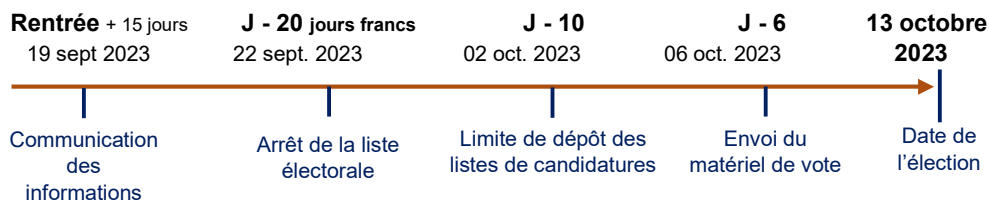


Les élections des représentants de parents d'élèves

Chaque année, des parents de collège et de lycée sont élus par tous les parents d'élèves pour les représenter au conseil d'administration et dans d'autres instances.

Votre participation à ces élections et à la vie de l'établissement est une des conditions essentielles à la réussite de votre enfant.

Calendrier 2023 des élections des représentants des parents d'élèves



Informations de l'établissement

L'information

est diffusée

- sur le panneau d'affichage situé devant l'établissement
- par message PRONOTE
- sur le site ENT :

<https://clg-delagalaberte-sthippolytedufort.ac-montpellier.fr/>

Le matériel de vote est transmis par l'élève |

Qui vote ? (1 parent = 1 voix)

Chacun des parents des élèves scolarisés dans l'établissement et disposant de l'autorité parentale, y compris les parents de nationalité étrangère, est électeur.

La liste électorale des parents est affichée dans l'établissement.

Qui peut être candidat ? (se présenter sur une liste de candidatures)

Chacun des parents inscrit sur la liste électorale est éligible et peut être candidat sur une liste pour devenir représentant des parents d'élèves dans l'établissement.

Quel est le rôle du représentant élu aux différentes instances de l'établissement ?

- il est un relais et un médiateur entre les parents et l'établissement ;
- Il prend part aux décisions des conseils et des commissions sur le fonctionnement de l'établissement et le programme de réussite scolaire des élèves.

Qui dépose une liste de candidats ?

- les fédérations et unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations locales de parents d'élèves, déclarées ou non ;
- des parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves.

Je vote pour mes représentants au conseil d'administration !

Le matériel de vote est envoyé par voie postale ou donné à l'élève, 6 jours avant l'élection.

Quand et comment voter ? deux possibilités

- dès réception du matériel de vote, je transmets mon vote par correspondance, et dans tous les cas avant la fermeture du scrutin :
 - par courrier ;
 - par l'intermédiaire de mon enfant qui déposera l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet (une collecte sera également organisée par le chef d'établissement la semaine et le jour de l'élection).
- le jour de l'élection, je peux voter au bureau de vote de l'établissement.

